



Association Agréée du Faucigny pour la Pêche Et la Protection du Milieu Aquatique

CALENDRIER PÊCHE DE CARPE DE NUIT SAISON 2019

La pratique de la pêche de carpe de nuit s'entend par week end complet les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du dimanche au lundi

<u>LAC D'AYZE à Ayze :</u>	Tous les premiers WE des mois d'avril, mai et juin Tous les WE des mois de juillet et août Tous les premiers WE des mois de septembre et octobre
<u>LAC DE CHAMONIX MOTTET à Magland :</u>	Tous les derniers WE des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre Tous les WE des mois de juillet et août
<u>LAC DES ÎLETTES CENTRE n° 2 Sallanches :</u>	Tous les seconds WE des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre
<u>LAC DES ÎLETTES NORD n° 3 Sallanches :</u>	Tous les seconds WE des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre
<u>LAC DU MÔLE à La Tour Viuz en Sallaz :</u>	Tous les premiers et troisièmes WE des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre
<u>LAC DE MOTTE LONGUE à Bonneville :</u>	Tous les derniers WE des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre
<u>LAC DU BOIS DES ÎLES à Passy :</u>	Tous les troisièmes WE des mois d'avril et mai Tous les seconds WE des mois de septembre et octobre
<u>Totalité des plans d'eau ci-dessus cités</u>	Le dernier WE du mois d'octobre

Par Arrêté Municipal, le stationnement de piétons sur la rive Est du 3^{ème} lac des Îlettes à Sallanches et des véhicules sur l'ancienne route impériale au niveau du 3^{ème} lac des Îlettes à Sallanches sont interdits.

BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE

- Tél : 04 50 07 55 80 • @-mail : aappma-faucigny@wanadoo.fr
- Responsable carpe : Mr BRIFFOD Yoan : 06.32.33.88.09